

ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU GROUPE CEA
Groupe Argumentaire sur les Energies Nucléaire et Alternatives

Analyse critique du rapport parlementaire présidé par Julien AUBERT de 2019 sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, la transparence de leurs financements et leur acceptabilité sociale

Le rapport AUBERT, bien que très argumenté, est un énième document depuis la Loi n° 2005-781¹, suivie de la Loi LTECV², la SNBC³, la PPE⁴, le plan stratégique pour l'énergie et le climat⁵, le projet de loi « Energie-Climat »⁶... qui pose comme postulat de base la nécessité de réduire la part du nucléaire à 50 % de notre production électrique à l'échéance 2028 et qui impose cet objectif comme incontournable pour réussir une transition énergétique responsable. Mais c'est la première fois que des auteurs officiellement mandatés reconnaissent que cette transition énergétique n'est pas une transition climatique, mais uniquement idéologique. En effet dès son avant-propos, Julien AUBERT admet que « **La transition du nucléaire vers les énergies électriques intermittentes n'a aucun impact sur le CO2 et ne permet donc pas de lutter contre le réchauffement climatique** ».

Malgré les auditions de nombreux experts qualifiés (Jean-Marc JANCOVICI⁷, Jean-Pierre PERVES⁸, Jacques PERCEBOIS⁹) la rapporteure de la Commission AUBERT n'a pas tenu compte des avis pertinents de ces derniers et a persisté dans cette démarche contradictoire. Le rapport a *de facto* révélé de nombreuses ambiguïtés qui sont détaillées dans la présente fiche.

Au plan financier, la rapporteure admet que cette transition énergétique, consistant à substituer une énergie décarbonée à une énergie déjà décarbonée, coûte très cher, à savoir entre **72,7 à 90 milliards d'euros**, pour une filière appelée à représenter 15 % au maximum de la production électrique en 2028. Mais là aussi cette évaluation semble loin des coûts estimés par la Cour des comptes et des avis des experts autorisés.

De plus, à l'instar des autres rapports ou préconisations précédentes, ce rapport ne détaille pas de manière approfondie les mesures qu'il conviendrait de prendre pour lutter efficacement dans les secteurs énergétiques contribuant aux deux tiers de nos émissions de CO2, à savoir **l'habitat et le transport** (le rapport est d'ailleurs complètement muet sur ce dernier sujet).

En conclusion, on ne trouvera dans ce rapport aucune préconisation pertinente en matière de décarbonation. J. Aubert et quelques autres députés ont ajouté leurs propres recommandations en fin de rapport.

1. REVUES DES PRINCIPALES CONTRADICTIONS PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT

Dans la suite du document, les textes **en noir** représentent les affirmations de la Commission AUBERT, alors que **les textes en italique rouge** correspondent **au point de vue du GAENA**.

Les auteurs du rapport indiquent :

¹ La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 définit le programme fixant les orientations de la politique énergétique française.

² La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Elle fixe les grands objectifs d'un nouveau modèle énergétique encourageant les énergies dites renouvelables, propres et sûres.

³ La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) vise à définir la marche à suivre pour conduire la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans des conditions soutenables sur le plan économique à moyen et long termes.

⁴ La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie.

⁵ Plan stratégique National intégré Energie-Climat définit les grandes orientations prévues dans la loi « Energie-Climat » en cours d'approbation.

⁶ Le projet de loi sur l'énergie et le climat est en cours d'approbation par l'Assemblée nationale, à fin 2019.

⁷ Jean-Marc JANCOVICI est ingénieur, enseignant, conférencier, président de Shift Project. Il est auteur de nombreux ouvrages.

⁸ Jean-Pierre PERVES, expert de l'énergie, est membre actif de l'Association « Sauvons Le Climat » et auteur de plusieurs ouvrages dont « Transition énergétique ; la France en échec – Analyse et perspectives », janvier 2019.

⁹ Jacques PERCEBOIS, Professeur émérite à l'Université de Montpellier, dirige le Centre de recherche en économie et droit de l'énergie, équipe spécialisée sur l'énergie économiste.

- **Qu'un consensus politique** s'est forgé autour de quelques idées majeures : la politique de transition énergétique menée ne **concourt pas à la transition climatique, c'est-à-dire à la lutte contre le réchauffement climatique**. *C'est bien dommage, on se trompe de cible.*
- **La transition énergétique doit être au cœur de la lutte contre le changement climatique** qui est lui-même le principal enjeu écologique de notre époque. *Hélas les décisions préconisées visent une transition idéologique.*
- L'essentiel demeure, la **politique de transition énergétique** de la France coûte cher, **pour ne pas agir sur notre problème numéro 1** : le réchauffement climatique ». *Oui, mais hélas le rapport se focalise sur le secteur « électricité » qui n'a qu'un très faible impact sur l'émission de CO2.*
- **L'acceptabilité sociale de nos politiques de transition** dépend de la compréhension de ses enjeux par nos concitoyens. Quelle que soit la complexité scientifique et technologique de la question énergétique, les choix budgétaires engagés au nom des Français doivent être lisibles pour les Français, afin que ceux-ci puissent non seulement consentir à les financer mais adhérer pleinement à ces décisions. *Vœu pieu : qui prendra la responsabilité de dire la vérité ?*
- **C'est sur ce postulat** que la commission d'enquête s'est efforcée d'apporter, d'une part, **une évaluation objective** de l'impact économique, industriel et environnemental **des énergies renouvelables** qui vient compléter des études préexistantes sur d'autres énergies et d'autre part, une meilleure lisibilité sur les financements des politiques de transition énergétique.
- **L'efficacité énergétique de l'habitat** représente un enjeu global équivalent à la moitié des émissions françaises annuelles de CO2 se trouve donc nécessairement **au cœur de l'action climatique**. Pour diminuer la pointe hivernale, les opérations d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment sont donc essentielles à condition de retenir des stratégies adaptées.
- Une clarification du message « **rénovation énergétique** » adressée aux citoyens est nécessaire. La capacité **financière des ménages** demeure le facteur permettant la réalisation concrète des objectifs de la **politique de rénovation énergétique**.
On aimerait que soient détaillées ces mesures et qu'elles soient chiffrées, acceptables socialement et financièrement par l'usager. L'efficacité d'un investissement dans le chauffage (remplacer le fioul par des chaudières à gaz à condensation, ou mieux par des résistances électriques ou de la biomasse) est bien meilleure vis-à-vis de l'objectif de décarbonation que de vouloir à tout prix isoler la maison en visant des performances extrêmes. (voir le livret SLC [Réchauffement climatique – Bonnes questions et vraies réponses](#).)
- Les documents de planification manquent souvent de clarté et d'exemples concrets qui soient facilement lisibles par le grand public. **Le suivi des objectifs et indicateurs est complexe**, fragilisant encore l'appropriation, notamment par le grand public, de la planification en matière de transition énergétique.
- **L'Autorité environnementale** regrette l'absence de **bilan formalisé de la première PPE** et indique que plusieurs écarts à la trajectoire apparaissent.

2. AUTRES CONTRADICTIONS RELEVÉES [dans l'avant-propos de Julien AUBERT](#)

a. Objectifs de la transition énergétique

Premièrement, il y a lieu de changer les **objectifs de la transition énergétique**. *Enfin on s'en rend compte, mais on persiste dans le non choix de l'objectif premier, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

Deuxièmement, il convient de tirer les conséquences concrètes de ce nouveau paradigme. Ce constat plaide donc pour une réorientation du soutien public en faveur des actions d'efficacité énergétique à fort impact en termes de réduction des émissions de CO2. *Tout à fait d'accord, la priorité N°1 est celle-là mais il est à craindre que l'état ne puisse continuer à soutenir à la fois les énergies renouvelables, conformément aux engagements pris et aux contrats en cours, et subventionner la décarbonation du chauffage des bâtiments.*

Troisièmement, l'État doit « remettre de l'ordre » dans la déclinaison de sa politique. Collectivités, promoteurs et citoyens ne peuvent être laissés face à face. Le rapport propose de créer une mission de programmation, confiée à un **commissariat à la transition énergétique**, pour la planification des infrastructures de production d'énergie, avec le choix de la contractualisation comme instrument de mise en œuvre.

Quatrièmement, la politique énergétique doit être **écologique, au-delà du seul objectif carbone**. Il ne peut y avoir de politique énergétique sans prise en compte des préoccupations liées à la biodiversité. *L'action du gouvernement n'a pas jusqu'à présent visé la décarbonation, à preuve la priorité donnée au gaz avec la RT2012 (doublement*

depuis 2012).

b. Coût de la transition énergétique

Si on prend l'exemple du soutien public à l'éolien, l'addition des différents soutiens directs représente de **72,7 à 90 Md €**, pour une filière représentant 15 % au maximum de la production électrique en 2028, sans compter les engagements de la PPE. *Ce chiffre est bien inférieur à celui estimé par de nombreux experts autorisés, si on intègre les coûts extérieurs (i.e. coût des énergies de substitution en cas d'absence de vent ou de soleil).*

c. Acceptabilité de l'éolien et du solaire photovoltaïque dans les territoires

Le principal motif de rejet en termes d'acceptabilité sociale tient au fait que les nouvelles énergies sont **grandes consommatrices d'espace**, comparativement aux moyens de production traditionnels. Pour remplacer un réacteur nucléaire de 1 000 MW fonctionnant avec un facteur de charge de 75 %, il faudrait recouvrir **5 200 hectares de panneaux photovoltaïques**, soit la moitié de la surface de Paris.

En matière d'éoliennes, passer de 7 000 éoliennes à 14 000 éoliennes, puis 20 000 éoliennes, constitue une autre façon d'appréhender la trajectoire de développement de cette filière qui induit des nuisances liées à l'insuffisant éloignement entre les habitations et les installations éoliennes. Il conviendrait plutôt de s'en tenir à des installations de taille plus réduite. *Contrairement aux panneaux PV, les éoliennes ne prennent pas une grande place au sol, mais elles se voient de loin.*

La commission considère que l'éolien doit être développé en mer, malgré des coûts actuellement doubles, ou triples de ceux de l'éolien à terre, mais qui pourraient baisser en pratiquant systématiquement des appels d'offre. La concertation pour ne pas perturber les pratiques de pêche doit être menée avec les associations de pêcheurs.

d. Problèmes de l'intermittence et gestion du réseau

Les gestionnaires de réseaux doivent désormais faire face aux **conséquences de l'intermittence** et du **caractère non pilotable** des énergies renouvelables électriques photovoltaïque et éolienne. *Le rapport ne conclut pas vraiment. Il se contente d'énumérer les problèmes et ne prend pas à son compte les propos autorisés de Jean-Marc JANCOVICI. Les chiffres annoncés pour la mise à niveau du réseau (de l'ordre de 3,2 M€ sur la période 2019-2022 selon François BROTTES) sont loin de la réalité. D'ailleurs, au-delà de 2022 ces coûts ne sont pas évalués.*

Seul un **stockage électrique** permettrait d'y faire face. Malheureusement les possibilités offertes par la technique de batteries lithium-ion liquide ne sont pas à **l'échelle des besoins**. L'auteur explique que seul un **investissement sur le stockage électrique** permet la viabilité de la montée en puissance des énergies intermittentes.

Concernant le « **risque de « black-out »** Julien AUBERT regrette que la fréquence de ces événements n'ait pas semblé **suffisamment sérieuse** pour questionner plus durement l'optimisme affiché de certaines personnes auditionnées.

3. RELEVÉ DE QUELQUES RECOMMANDATIONS PERTINENTES en guise de conclusion

- L'Etat doit s'engager aux côtés des territoires et des développeurs dans une logique de réduction des risques et freins en amont afin de **pouvoir arrêter à terme les subventions et aides en aval**. À défaut, l'État doit rendre une étude sur les mécanismes qui pourraient permettre aux ENR électriques de devenir matures et compétitives sans soutien public.
- Mieux consulter les citoyens - **Encourager la réalisation d'un sondage** auprès des populations directement concernées lors de l'installation d'un nouveau projet de parc éolien. Ce sondage, réalisé par un organisme indépendant, concluant la période de concertation, pourrait être rendu obligatoire et financé par les développeurs ou par l'État.
- **Rendre le coût réel de l'électricité plus transparent pour le citoyen** : Les tarifs réglementés de vente doivent être rapproché du coût réel du MWh sur le marché pour envoyer un signal-prix de l'électricité plus juste et plus transparent. Les taxes sont baissées à proportion pour éviter toute augmentation. *Objectif impossible avec le maintien de l'ARENH, qui est piloté en faveur des revendeurs non producteurs.*
- **Rendre l'affectation des taxes plus transparente** - Supprimer toutes les taxes énergétiques existantes et les fusionner dans une taxe énergétique unique dont les recettes seront affectées pour 1/3 au renforcement de la compétitivité des entreprises qui s'impliquent dans la transition énergétique, pour 1/3 à la transition énergétique et à la maintenance des outils existants, et pour 1/3 à la solidarité énergétique. *La taxation CO2 disparaîtrait et c'est un moyen taxer toutes les énergies, et peut-être de justifier ainsi la CSPE.*

- Organisation d'une **grande campagne d'information** sous l'autorité du Haut Conseil pour le Climat posant de manière transparente les enjeux de la transition énergétique et écologique, en amont de la loi de programmation pluriannuelle de l'Énergie afin que celle-ci ait valeur de véritable **pacte social énergétique avec la nation**. *Mais il y a déjà 3 ou 4 instances de même nature : disparaîtront-elles ?*
- Améliorer la communication nationale sur les **ENR thermiques**. Favoriser l'**installation d'ENR thermiques réversibles** (chaleur/climatisation) dans les bâtiments neufs.
- Des **observatoires**, dont les méthodes sont uniformisées (données compilables et comparables), suivent les objectifs de transition énergétique et climatique fixés pour l'État, les régions et les EPCI et les rendent publics à échéance *a minima* semestrielle.

Recommandations additives de J. Aubert et quelques députés (pages 303 et 304 du rapport)

Mettre en place un moratoire sur l'éolien terrestre et maritime posé quand il n'y a pas de consensus politique local sur la commune impactée ou le territoire impacté.
Privilégier le développement de l'éolien flottant, hors des zones de pêche et parcs naturels marins. <i>Il est quand même annoncé comme très cher, et l'ancrage avec des câbles va couvrir une grande surface et rendre impossible la pêche par chalutage à proximité.</i>
Cesser toute politique de complément de rémunération aux énergies renouvelables électriques matures (éolien terrestre et photovoltaïque) et développer les mécanismes de soutien en amont (études, garantie aux investisseurs pendant la phase de faisabilité).
Rééquilibrer les crédits budgétaires consacrés aujourd'hui aux énergies renouvelables électriques matures vers les nouvelles filières énergétiques (par exemple l'hydrogène), ainsi que vers l'habitat et les transports. <i>La priorité nous semble inverse : d'abord transports et bâtiment, et R&D pour l'hydrogène pour améliorer le rendement, réduire les coûts et assurer une sécurité satisfaisante.</i>
Proportionner la hauteur des éoliennes, pales comprises, à la distance aux premières habitations, comme le recommande le rapport de l'Académie de médecine du 3 mai 2017 (faire passer cette distance minimale à 1 500 m pour toute éolienne dépassant 180 m pales comprises. <i>Le gouvernement allemand vient de prendre position pour une distance minimale de 1 km. Il faut faire au moins de même, sinon fixer une distance de 10 fois la hauteur des mâts.</i>
Revenir à la programmation des éoliennes dans les documents d'urbanisme au niveau de l'intercommunalité (plan local d'urbanisme) avec la zone de développement éolien (ZDE).
Le « Repowering » éolien doit respecter les éventuelles nouvelles contraintes instaurées dans les documents d'urbanisme.
Prévoir l'obligation pour le promoteur éolien de provisionner chaque année, sur une période maximale de 15 ans, de quoi atteindre 50 000 euros pour chaque MW d'éolien installé sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'être utilisé pour le démantèlement et le recyclage de l'éolienne en fin de vie.
Prévoir le démantèlement automatique au bout de l'échéance de vie de l'éolienne, même sans changement de document d'urbanisme avec une obligation de remise en état des sols (retour à la terre) au moment du démantèlement (retrait complet des fondations en béton), sauf en cas de repowering utilisant exactement les mêmes fondations.
Remplacement de l'ADEME par un commissariat de la transition énergétique rattaché au Premier ministre qui pilotera l'aménagement du territoire en matière d'énergies.
Réformer le dispositif de l'ARENH en le réservant aux opérateurs disposant de leurs propres capacités de production.
Pour les propriétaires de terrain : aligner le coût de location du terrain au promoteur éolien au coût de revient de l'hectare exploité dans la Région (ex : dans la Beauce, le revenu à l'ha est de 3000 € donc 2000 m2 rapportent à l'année 600 € de revenu ; tandis que 2000 m2 de terrain loué pour de l'éolien rapportent 6000 € de revenu annuel pour le propriétaire, soit 10 fois plus.